



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-109

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP 79

79-2016-09-02-007 - Délégation de signature de la Trésorerie de MAZIERES EN GATINE DDFIP 79 (2 pages)	Page 3
79-2016-09-02-008 - Délégation de signature de la Trésorerie de MAZIERES EN GATINE-2 DDFIP 79 (2 pages)	Page 6
79-2016-08-29-001 - Délégation de signature de la Trésorerie de MELLE DDFIP 79 (2 pages)	Page 9
79-2016-08-16-004 - Délégation de signature de la Trésorerie d'AIRVAULT DDFIP 79 (2 pages)	Page 12
79-2016-08-25-004 - Délégation de signature de la Trésorerie de LA CRECHE DDFIP 79 (2 pages)	Page 15
79-2016-09-01-015 - Délégation de signature de la Trésorerie de BRESSUIRE DDFIP 79 (2 pages)	Page 18
79-2016-06-15-006 - Délégation de signature de la Trésorerie de BRIOUX SUR BOUTONNE-2 DDFIP 79 (2 pages)	Page 21
79-2016-06-15-005 - Délégation de signature de la Trésorerie de BRIOUX SUR BOUTONNE DDFIP 79 (2 pages)	Page 24
79-2016-09-05-003 - Délégation de signature de la Trésorerie de la CELLES SUR BELLE DDFIP 79 (2 pages)	Page 27
79-2016-09-05-004 - Délégation de signature de la Trésorerie de la CELLES SUR BELLE-2 DDFIP 79 (2 pages)	Page 30
79-2016-09-01-011 - Délégation de signature du Pôle recouvrement spécialisé des Deux-Sèvres DDFIP 79 (2 pages)	Page 33
79-2016-09-01-013 - Délégation de signature du SIE de NIORT DDFIP 79 (4 pages)	Page 36
79-2016-08-01-005 - Délégation de signature du SIE de THOUARS DDFIP 79 (2 pages)	Page 41
79-2016-09-01-014 - Délégation de signature du SIP- SIE de PARTHENAY DDFIP 79 (4 pages)	Page 44
79-2016-09-01-017 - Délégation de signature du SIP- SIE SAINT MAIXENT L'ECOLE DDFIP 79 (3 pages)	Page 49

DDFIP 79

79-2016-09-02-007

Délégation de signature de la Trésorerie de MAZIERES
EN GATINE DDFIP 79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mazières en Gâtine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) tous actes d'administration et de gestion de service ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELAUD Jérôme	Controleur	300 €	6 mois	3 000 €
CHAIGNE Fabien	Controleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Mazières en Gâtine, le 02 septembre 2016,

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mazières en Gâtine,

Xavier POSTIC



DDFIP 79

79-2016-09-02-008

Délégation de signature de la Trésorerie de MAZIERES
EN GATINE-2 DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mazières en Gâtine

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BELAUD Jérôme	Contrôleur des finances publiques
CHAIGNE Fabien	Contrôleur des finances publiques

1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELAUD Jérôme	Contrôleur des finances publiques	6 mois	3000
CHAIGNE Fabien	Contrô des finances publiques	6 mois	3000

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux – Sèvres.

A Mazières en Gâtine, le 02 septembre 2016,

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mazières en Gâtine,

Xavier POSTIC

DDFIP 79

79-2016-08-29-001

Délégation de signature de la Trésorerie de MELLE
DDFIP 79

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Melle

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. TOURNIER Cyril, Contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Melle à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
SIONNEAU Roland	CONTROLEUR
RILOS Maïté	CONTROLEUR
BAILLARGUET Nadège	CONTROLEUR
GOARANT Alizée	AGENT

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOINTIER LE CAM Thomas	AGENT	12 MOIS	3000
SIONNEAU Roland	CONTROLEUR	12 MOIS	10000

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A...MELLE, le 29/08/2016

Le comptable, responsable de la trésorerie de MELLE



Laurent BALAVOINE

DDFIP 79

79-2016-08-16-004

Délégation de signature de la Trésorerie d'AIRVAULT

DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'AIRVAULT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVALLEREAU Marina	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	10 000 €
NOCETTI Corinne	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Airvault le 16 août 2016

La comptable de la trésorerie d'AIRVAULT

Manuela NIVART-ONCHALO
Inspectrice Divisionnaire



DDFIP 79

79-2016-08-25-004

Délégation de signature de la Trésorerie de LA CRECHE

DDFIP 79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LA CRECHE (79)
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline FOURNIER, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LA CRECHE à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

1

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
FOURNIER Jacqueline	contrôleur principal
HAUDEBAULT Corinne	agent

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

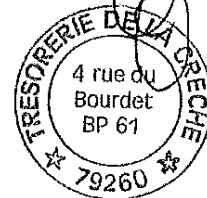
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNIER Jacqueline	Contrôleur principal	6 mois	2000 euros
HAUDEBAULT Corinne	Agent	6 mois	2000 euros

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A...LA CRECHE..., le 25/08/2016

Le comptable, responsable de la trésorerie de LA CRECHE

Bertrand SAIGNE



2

DDFIP 79

79-2016-09-01-015

Délégation de signature de la Trésorerie de BRESSUIRE

DDFIP 79

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, **Benoît SAMSON responsable de la trésorerie de BRESSUIRE**

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur TATIGNE Norbert, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BRESSUIRE à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
GAUTRON Laurence	Contrôleuse Principale
SOULARD Martine	Contrôleuse
CHARIER Patricia	Contrôleuse Principale

8°) de signer les demandes de renseignements, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETIT Béatrice	Contrôleuse	6 mois	1 000 €
MOIZEAU Tina	Agente	6 mois	1 000 €
BOISSONOT Anita	Agente	6 mois	1 000 €
SOUCHET Fabienne	Agente	6 mois	1 000 €

9°) de signer les avis de remboursement / excédents de versement

Nom et prénom des agents	Grade
ALBRECHT Sophie	Contrôleuse
MORIN Sandra	Agente

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Bressuire, le 01/09/2016

Le Comptable, responsable de la
trésorerie de Bressuire

Benoît SAMSON

2

DDFIP 79

79-2016-06-15-006

Délégation de signature de la Trésorerie de BRIOUX SUR
BOUTONNE-2 DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BRIOUX SUR BOUTONNE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. PRADALIE Lionel, Contrôleur Principal et Mme GAUTIER Myriam, Contrôleur**, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
PRADALIE LIONEL	CONTROLEUR PRINCIPAL
GAUTIER MYRIAM	CONTROLEUR

1

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRADALIE LIONEL	CONTROLEUR PRINCIPAL	9 mois	5 000 €
GAUTIER MYRIAM	CONTROLEUR	9 mois	5 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A BIROUX SUR BOUTONNE, le 15 juin 2016

Le comptable, responsable de la
Trésorerie de Brioux sur Boutonne

Le chef de poste,

David CONORT

DDFIP 79

79-2016-06-15-005

Délégation de signature de la Trésorerie de BRIOUX SUR
BOUTONNE DDFIP 79

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BRIOUX SUR BOUTONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRADALIE LIONEL	Contrôleur principal	3 000 €	3 MOIS	3 000 €
GAUTIER MYRIAM	Contrôleuse	3 000 €	3 MOIS	3 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Brioux sur Boutonne, le 15 juin 2016

Le comptable de la trésorerie de Brioux sur boutonne

Le chef de poste,

David CONORT

TRÉSORERIE
BRIOUX SUR BOUTONNE

DDFIP 79

79-2016-09-05-003

Délégation de signature de la Trésorerie de la CELLES
SUR BELLE DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Celles sur Belle

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. VEZIEN Sébastien, Contrôleur Principal**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de la Trésorerie de Celles Sur Belle à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

2°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
VEZIEN SEBASTIEN	Contrôleur Principal
GAILLARD SYLVIE	Contrôleur
POUVREAU LISE	Contrôleur Principal
BOISNEAU BENOIT	Agent
JUIN MARIE-CHRISTINE	Contrôleur

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VEZIEN SEBASTIEN	Contrôleur Principal	Sans limite	Sans limite
GAILLARD SYLVIE	Contrôleur	6 mois	10 000
POUVREAU Lise	Contrôleur Principal	6 mois	10 000
JUIN MARIE-CHRISTINE	Contrôleur	6 mois	10 000
BOISNEAU Benoît	Agent	4 mois	500
SHAW Raphael	Agent	4 mois	500

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux – Sèvres.

A...Celles sur Belle, le...5 septembre 2016
Le comptable, responsable de la trésorerie de Celles sur Belle.

Nathalie AMORY



DDFIP 79

79-2016-09-05-004

Délégation de signature de la Trésorerie de la CELLES
SUR BELLE-2 DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Celles sur Belle.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. **VEZIEN SEBASTIEN Contrôleur Principal**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Celles-sur Belle, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000€

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLARD Sylvie	Contrôleur	1 000	6 mois	10 000
POUVREAU Lise	Contrôleur Principal	1 000	6 mois	10 000

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



JUIN Marie-Christine	Contrôleur	<i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 1 000	6 mois	10 000
BOISNEAU Benoît	Agent	200	4 mois	2 000
SHAW Raphael	Agent	200	4 mois	2 000

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A...Celles sur Belle, le...5 septembre 2016.....
Le comptable, responsable de la trésorerie de Celles sur Belle.

Nathalie AMORY

DDFIP 79

79-2016-09-01-011

Délégation de signature du Pôle recouvrement spécialisé
des Deux-Sèvres DDFIP 79



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

NIORT, le 01/09/2016

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE
DES DEUX SEVRES
171 AVENUE DE PARIS BP 59126
79061 NIORT CEDEX 9

Affaire suivie par : PATRICK BARTHEL
Mél : prs.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 09 98 22
Télécopie : 05 49 09 90 71

Référence : Délégations de signature

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Le comptable, responsable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur BERANGER Denis, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable du Pôle de recouvrement spécialisé des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Décisions gracieuses	Délais de paiement
		<i>Limite</i>	<i>Limite maximale Somme - Durée</i>
COTTIN Rodolphe	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	5 000,00 - 3 mois
GOBERT David	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	5 000,00 - 3 mois
GASTINEAU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	5 000,00 - 3 mois
MOREAU Véronique	Contrôleuse des finances publiques	5 000,00	5 000,00 - 3 mois

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à :

- Denis BERANGER et en son absence à
- David GOBERT

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT le 1^{er} septembre 2016

Le Comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Deux-Sèvres


Patrick BARTHEL

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2016-09-01-013

Délégation de signature du SIE de NIORT DDFIP 79



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIE de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Steve MILCENT et M. Eric ROBIN Inspecteurs, adjoints au responsable, **en l'absence du comptable**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
MILCENT Steve	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ROBIN Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ALLETRU Marylène	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BARBOT Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BIRONNEAU Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DUFFAU Caroline	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOME Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
JOUBERT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOLAB Lydie	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESRINE Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
PARIZEAU Hugues	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie Claude	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RENE Françoise	Contrôleuse Principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Claire	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
CHEVALLIER Thierry	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
CHARRIER Marie Line	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
GAUTIER Monique	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
TEILLET Olivier	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
TROUVE Ghyslaine	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
MILCENT Steve	Inspecteur
ROBIN Eric	Inspecteur
ALLETRU Marylène	Contrôleuse principale
AUDURIER Christine	Contrôleuse
BARBOT Chantal	Contrôleuse principale



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale
BIRONNEAU Maryse	Contrôleuse principale
DUFFAU Caroline	Contrôleuse
GUILLOME Christine	Contrôleuse principale
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal
JOUBERT Frederic	Contrôleur
GOLAB Lydie	Contrôleuse
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse
MESRINE Jean Philippe	Contrôleur Principal
PARIZEAU Hugues	Contrôleur
PINEAU Marie Claude	Contrôleuse
PORCHERON Nadine	Contrôleuse principale
RENE Françoise	Contrôleuse principale
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse
THOMAS Claire	Contrôleuse
THUBIN Franck	Contrôleur principal

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort le 1^{er} Septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Pierre CIURANA

DDFIP 79

79-2016-08-01-005

Délégation de signature du SIE de THOUARS DDFIP 79

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de THOUARS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BONNE Thomas, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de THOUARS à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

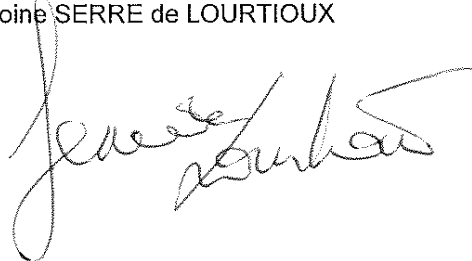
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PREUX Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
GRARD Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FROMENTEAU Florence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1^{er} août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



DDFIP 79

79-2016-09-01-014

Délégation de signature du SIP- SIE de PARTHENAY

DDFIP 79

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de l'adjoint

Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick ROUSSEL, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Parthenay à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Activité	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrice FINE	Inspecteur	15 000 euros	SIP SIE	15 000 €	12 mois	15 000 euros
ANDRAULT Patricia	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BUCHER-DECOCK Karine	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
METAIS Marinette	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
SERRANO Céline	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
WANTZ Claudie	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BERNIER Catherine	Agent	2 000 euros	SIP	2 000 euros	3 mois	2 000 euros
PASQUIER Thierry	Contrôleur	10 000 euros	SIP	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GALLARD Nathalie	Contrôleur	10 000 euros	SIP	10 000 €	6 mois	10 000 euros

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant et les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € à l'agent désigné ci-après :

Patrice FINE, Inspecteur des finances Publiques

Article 3 – Délégations des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, sur l'activité SIP :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Activité	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Émilie JEANNEAU	Agent	SIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
Marie-Odile DEFOIN-RICARD	Agent	SIP	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Activité	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHICARD Michèle	Agent	SIE	2 000 €	2 000 €
CHICARD Patricia	Agent	SIE	2 000 €	2 000 €
DURAND Dimitri	Agent	SIP	2 000 €	2 000 €
LAROCHE Bernadette	Agent	SIP	2 000 €	2 000 €

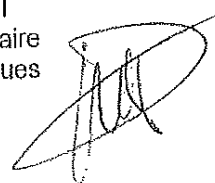
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A PARTHENAY, le 01 septembre 2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Didier HERAULT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



DDFIP 79

79-2016-09-01-017

Délégation de signature du SIP- SIE SAINT MAIXENT
L'ECOLE DDFIP 79



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIP SIE de ST MAIXENT L'ECOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEFEVRE Marie-Angèle, Inspectrice, adjointe au responsable de centre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
GARNIER Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DUVERD Caroline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
NAVARI André	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
TAGHZOUTI Hassan	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
AUBINEAU Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
SAUNIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
THOREAU Christine	Contrôleuse	10 000 €	8000 €	6 mois	15 000 €
WOLF Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LEONARD Dominique	Agent recouvrement	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
BAILLET Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BERNARD Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
EPRINCHARD Evelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIOVANETTI François	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
PINGUET Mireille	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BASTIAT Lionel	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €



4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
GARNIER Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DUVERD Caroline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
NAVARI André	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
SAUNIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
TAGHZOUTI Hassan	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
WOLF Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A St Maixent l'Ecole, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises et des particuliers,

Laurence CORCUFF
Inspectrice Divisionnaire